RP

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261105-2026_46-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 05 novembre 2026

Délibération N° 2026_46

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 26/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Catherine THOMAS

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Stéphanie BASSAUD

Excusées : Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Véronique BAZ MALSANG est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en copropriété d'un immeuble communal relevant du domaine privé – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le devis et les documents afférents au dossier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble situé rue Notre-Dame à Grézillac, cadastré section AI numéro 0021, relevant de son domaine privé.
Afin de permettre une organisation juridique et foncière adaptée de cet immeuble, il est envisagé de procéder à sa mise en copropriété, conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.
Cette mise en copropriété est réalisée dans le but de pouvoir vendre les appartements de façon indépendantes.

Cette opération nécessite notamment la réalisation des prestations suivantes :

- L'établissement de l'état descriptif de division de l'immeuble ;
- La détermination des lots et des quotes-parts des parties communes ;
- L'élaboration du règlement de copropriété ;
- La réalisation des plans et documents techniques nécessaires ;
- L'accomplissement des formalités administratives et notariales nécessaires à la mise en place de la copropriété.

À cet effet, un devis établi par Gilles CLUZANT Géomètre-Expert-Foncier, pour un montant de 5 760,00€ TTC, a été présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette mise en copropriété et de l'autoriser à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261105-2026_46-DE

Délibération n°2026_46
N° d'ordre : 2026-05-11-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour :** **Contre :** **Abstention :**
- **APPROUVE** le principe de la mise en copropriété de l'immeuble communal susmentionné, relevant du domaine privé de la commune ;
- **ACCEPTE** le devis présenté par Gilles CLUZANT Géomètre-Expert-Foncier, pour un montant de 5 760,00€ TTC, correspondant aux prestations nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, plans, demandes et pièces administratives ou techniques nécessaires à la constitution du dossier de mise en copropriété, notamment l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, après établissement de ces documents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des professionnels concernés, notamment le géomètre-expert et le notaire, ainsi qu'à signer les documents afférents à cette opération, dans le respect des décisions du Conseil Municipal ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 05 novembre 2026

Madame Véronique BAZ MALSANG
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance